

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Arrêté du 7 octobre 2013 modifiant l'arrêté du 18 juin 2010 portant création de la spécialité de certificat d'aptitude professionnelle « conducteur livreur de marchandises » et fixant ses conditions de délivrance

NOR : MENE1325113A

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 337-1 à D. 337-25-1 ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2010 portant création de la spécialité de certificat d'aptitude professionnelle « conducteur livreur de marchandises » et fixant ses conditions de délivrance,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Dans la définition de l'épreuve EP2 Conduite d'un véhicule figurant à l'annexe II c de l'arrêté du 18 juin 2010 susvisé, dans la rubrique intitulée « Conditions de réalisation », la phrase : « Un professionnel est associé à cette évaluation » est complétée par les mots : « , mais son absence ne remet pas en cause la validité de l'évaluation ».

Art. 2. – Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 octobre 2013.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général
de l'enseignement scolaire,*

J.-P. DELAHAYE